



Commission des équipements et  
de l'aménagement du territoire

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Avenant à la convention d'opération programmée  
d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la  
communauté de communes de la Haute-Bruche**

**Rapport n° CP/2011/234**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'adoption d'un avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la communauté de communes de la Haute-Bruche.

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

A ce titre, il est aujourd'hui compétent pour décider du programme d'action annuel pour l'amélioration de l'habitat privé, réalisé dans le cadre de la gestion des aides de l'ANAH. Ce programme décline les actions et les mesures mises en œuvre sur le territoire départemental hors CUS dans le cadre des priorités nationales définies par l'ANAH. Il a été adopté le 14 janvier 2011 par le Président et présenté à la commission permanente le 7 février 2011.

Dans ce programme d'action, il est prévu que les règles applicables à l'OPAH de la Haute-Bruche fassent l'objet d'une négociation avec la communauté de communes afin de tenir compte des nouvelles règles définies dans le programme d'action.

J'ai l'honneur de vous proposer, à ce titre, l'avenant à l'OPAH en cours dont les évolutions sont les suivantes :

- La **mise à jour des taux de subvention et des plafonds de travaux pour tenir compte des nouvelles orientations de l'ANAH** suite à la réforme intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Une **adaptation locale des plafonds de travaux fixés nationalement par l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** : à 800 €/m<sup>2</sup> pour les logements indignes, très dégradés ou dont les travaux sont liés à la sécurité ou la salubrité de l'habitat et 400 €/m<sup>2</sup> pour les autres logements subventionnés (dégradés, non décents, créés par transformation d'usage ou adaptés),
- Une **adaptation des taux de subvention proposés par l'ANAH pour les logements dégradés, non décents ou créés par transformation d'usage** : ce taux est porté localement à **20%**,
- Une **adaptation des plafonds de loyer** conventionné social et très social,

· Une **mise à jour des taux de subvention et des plafonds de travaux du Conseil Général** pour tenir compte des nouvelles modalités adoptées lors de la réunion des 15 et 16 décembre 2010.

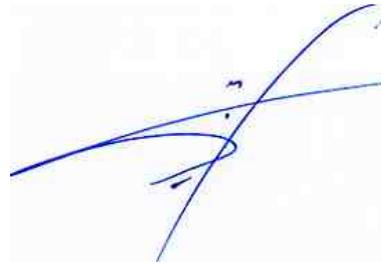
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°6 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la communauté de communes de la Haute-Bruche.*

*Elle autorise, par ailleurs, son président à signer cet avenant, à conclure entre la Région Alsace, la communauté de communes de la Haute-Bruche, Procivis Alsace et le Département.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL